

# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

Identificateur de produit	Cement Clinker	
Autres moyens d'identification		
Synonymes	Cement Clinker * Mâchefer	
Usage recommandé	Construction.	
Restrictions d'utilisation	Les travailleurs (et vos clients et utilisateurs dans le cas d'une revente) doivent être informés de la présence possible de poussière respirable et de silice cristalline respirable ainsi que de leurs dangers possibles. Une formation appropriée dans la bonne utilisation et la bonne manipulation de cette matière doit être fournie selon la réglementation applicable.	
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>		
Nom de la société	Amrize Inc.	
Adresse	6509 Airport Road Mississauga, Ontario L4V 157	
Téléphone	Est du Canada: (905) 738-7070 Ouest du Canada : (403) 225-5400	
Site Web	www.amrize.com	
Courriel	sdsinfo@amrize.com	
<b>NUMBÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE</b>	CHEMTRAC aux États-Unis et au Canada : 1-800-424-9300 CHEMTRAC hors États-Unis et Canada : +1 703-527-3887 (appels à frais virés acceptés)	

## 2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Cancérogénicité (Inhalation)	Catégorie 1A
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 3
Éléments d'étiquetage		
Mention d'avertissement	Danger	
Mention de danger	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer le cancer par inhalation. Nocif pour les organismes aquatiques.	
Conseil de prudence		
Prévention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières. Se laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.	

**Intervention** EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Stockage** Garder sous clef.

**Élimination** Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Renseignements supplémentaires** Aucune.

**Autres dangers** Aucun(e) connu(e).

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Ciment Portland, produits chimiques		65997-15-1	100
Silice de quartz	Dioxyde de silicium Quartz Silice cristalline	14808-60-7	0.1 - 1

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique. Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots. Les composants non répertoriés sont soit non-dangereux ou inférieurs aux limites à déclarer.

### 4. Premiers soins

#### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

#### Ingestion

Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

#### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Toux. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

#### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures chimiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

#### Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Agents extincteurs appropriés** Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).

<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Les produits de combustion peuvent inclure : Oxydes de calcium. Oxydes de carbone. Oxydes de manganèse. Oxydes de silicium.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Brûle en cas d'incendie. Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les poussières. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	<p>Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.</p> <p>Déversements peu importants : Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.</p> <p>Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.</p>
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation de poussières en suspension dans l'air. Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Les personnes susceptibles de réactions allergiques ne doivent pas manipuler ce produit.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Garder sous clef. Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### États-Unis. Limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) selon l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland, produits chimiques (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.

**Canada. LEMT pour l'Alberta. (Code de santé et de sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2, tel que modifié)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland, produits chimiques (CAS 65997-15-1)	TWA	10 mg/m3	
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules alvéolaires.

**Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.**

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland, produits chimiques (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Alvéolaire.
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), tel que modifié**

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland, produits chimiques (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Canada. LEMT du Nouveau-Brunswick : limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) fondées sur les publications de l'ACGIH de 1991 et 1997 concernant les LEMT et les IEB (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland, produits chimiques (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées**

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland, produits chimiques (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland, produits chimiques (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Poussière alvéolaire
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.05 mg/m3	Poussière alvéolaire

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées**

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland, produits chimiques (CAS 65997-15-1)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	8 heures	0.05 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Valeurs biologiques limites**

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

<b>Directives au sujet de l'exposition</b>	Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.
<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>	
<b>Protection du visage/des yeux</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial.
<b>Protection de la peau</b>	
<b>Protection des mains</b>	Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.
<b>Autre</b>	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.
<b>Protection respiratoire</b>	Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme Z94.4 de l'ACNOR.
<b>Dangers thermiques</b>	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.
<b>Considérations d'hygiène générale</b>	Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Morceaux.
<b>Couleur</b>	Gris clair.
<b>Odeur</b>	Sans odeur.
<b>Seuil olfactif</b>	Sans objet.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition</b>	> 1000 °C (> 1832 °F)
<b>Inflammabilité</b>	Brûle en cas d'incendie.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Sans objet, le produit est un solide.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Sans objet, le produit est un solide.
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet, le produit est un solide.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Sans objet, le produit est un solide.
<b>Température de décomposition</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>pH</b>	12 - 13
<b>pH concentration</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Viscosité cinématique</b>	Sans objet, le produit est un solide.

**Solubilité**

<b>Solubilité (eau)</b>	légèrement soluble
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Not applicable for inorganic substances.

<b>Tension de vapeur</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Tension de vapeur température</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.

**Massé volumique et/ou densité relative**

<b>Densité</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Densité relative</b>	3.15
<b>Densité relative température</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.

**Densité de vapeur**

**Caractéristiques des particules**

**Autres informations**

<b>Taux d'évaporation</b>	Sans objet, le produit est un solide.
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.
<b>Viscosité</b>	Sans objet, le produit est un solide.

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Réagit violemment avec les acides forts. Ce produit peut réagir avec des agents comburants.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Réagit violemment avec les acides forts. Ce produit peut réagir avec des agents comburants.
<b>Conditions à éviter</b>	Contact avec des matériaux incompatibles. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Acides. Agents comburants. Fluor Sels d'ammonium. Aluminium métallique. Ciment.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. En cas d'incendie : Voir la Section 5.

## 11. Données toxicologiques

**Renseignements sur les voies d'exposition probables**

<b>Inhalation</b>	Peut provoquer le cancer par inhalation. Peut provoquer une irritation du système respiratoire. Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque de graves brûlures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>Ingestion</b>	Provoque des brûlures du tube digestif.

<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Toux. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
--	--

**Renseignements sur les effets toxicologiques**

<b>Toxicité aiguë</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.
-----------------------	---

Les renseignements sur la toxicité aiguë ne sont pas disponibles pour tous les composants; les données de CL50 et de DL50 ne sont pas disponibles pour les composants non énumérés.

<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
-------------------	----------------	-----------------------------

Ciment Portland, produits chimiques (CAS 65997-15-1)

**Aiguë**

**Cutané**

DL50

Rat

> 2000 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<b>Inhalation</b>		
<i>poussières/brouillard</i>		
CL50	Rat	> 6.04 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 1848 mg/kg
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)		
<b>Chronique</b>		
<b>Inhalation</b>		
LOEC (concentration avec effet mineur observé)	Homme	0.0563 mg/m3
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque de graves brûlures de la peau.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque de graves lésions des yeux.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Ciment Portland, produits chimiques (CAS 65997-15-1)	Irritant	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérogène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérogène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003) Selon l'état de la technique actuel, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de manière systématique en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes. Peut provoquer le cancer par inhalation. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.	
<b>Cancérogènes selon l'ACGIH</b>		
Ciment Portland, produits chimiques (CAS 65997-15-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de cancérogènes</b>		
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
Ciment Portland, produits chimiques (CAS 65997-15-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.	
<b>Canada - LMET pour le Nouveau-Brunswick: Catégorie de cancérogènes</b>		
Ciment Portland, produits chimiques (CAS 65997-15-1)	A4 : Non classable comme agent cancérogène pour l'humain	
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	A2 : Cancérogène présumé pour l'humain	

## Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Silice de quartz (CAS 14808-60-7)

Effet cancérogène suspecté chez les humains.

## Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Silice de quartz (CAS 14808-60-7)

1 Cancérogène pour l'homme.

## États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

Silice de quartz (CAS 14808-60-7)

Carcinogène connu chez l'homme.

## Toxicité pour la reproduction

On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

## Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Non disponible.

## Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Non classé.

## Danger par aspiration

Pas un danger par aspiration.

## Effets chroniques

Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

## Autres informations

Aucun(e) connu(e).

## 12. Données écologiques

### Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques.

#### Composants

#### Espèces

#### Résultats d'épreuves

Ciment Portland, produits chimiques (CAS 65997-15-1)

##### Aquatique

###### *Aiguë*

Algues

CE50

Desmodesmus subspicatus

28.2 mg/l, 72 heures

NOEC  
(concentration  
sans effet  
observé)

Desmodesmus subspicatus

6.25 mg/l, 72 heures

Crustacés

CE50

Daphnia magna

> 100 mg/l, 48 heures

###### *Chronique*

Crustacés

NOEC  
(concentration  
sans effet  
observé)

Daphnia magna

50 mg/l, 21 Jours

##### Terrestre

###### *Aiguë*

Autre

CE50

Autres bactéries micro-organismes du sol

743 mg/l, 3 heures

### Persistante et dégradation

Ce produit contient des composés inorganiques qui ne sont pas biodégradables.

### Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

### Mobilité dans le sol

Le produit est légèrement soluble dans l'eau. Ne devrait pas être mobile dans le sol.

### Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible.

## 13. Données sur l'élimination

### Instructions pour l'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Règlements locaux d'élimination

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

### Code des déchets dangereux

Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### Transport en vrac selon l'Annexe Sans objet.

### II de MARPOL 73/78 et le recueil

### IBC

## 15. Informations sur la réglementation

<b>Réglementation canadienne</b>	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.
----------------------------------	---

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe I

Non réglementé.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe II

Non réglementé.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe III

Non réglementé.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe IV

Non réglementé.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe V

Non réglementé.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VI

Non réglementé.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VII

Non réglementé.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VIII

Non réglementé.

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

### Règlements internationaux

#### Convention de Stockholm

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam

Non inscrit.

#### Protocole de Kyoto

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Bâle

Non inscrit.

## Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
Taïwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

Date de publication	28-Mai-2025
Date de la révision	15-Décembre-2025
Version n°	02
Avis de non-responsabilité	Amrize Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.